



DECISION N° 23/D/FEICOM/DG DU

10 8 OCT 2026

Pour l'acquisition des cartouches d'encre par le FEICOM en procédure d'urgence.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

26/N° 23/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/SMAB



LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE**, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'Appel D'Offre National Ouvert N°014/AONO/FEICOM/CIPM/2026 du 02 juillet 2026 relatif à l'acquisition des cartouches d'encre par le FEICOM en procédure d'urgence.

DECIDE:

Article 1^{er} : L'entreprise **DOMINICAINE EXPRESS**, BP : 3341 Yaoundé, TEL 699 00 95 45 ; NIU : M091200043078P, N°RC : RC/YAO/2012/B/639 est déclarée adjudicataire du Marché issue de l'Appel d'Offres National Ouvert visé supra, pour un montant de **soixante-onze millions neuf cent soixante-sept mille trois cent soixante-quinze (71 967 375) francs CFA TTC**. Elle compte exécuter le Marché dans un délai de **trente (30) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 2 : Le Responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé,

10 8 OCT 2026

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE / SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE